Réf. Farde e-Assemblées : 2549227

N° OJ : **46**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2023.- Montant : 18.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 18.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget ordinaire 2023 à l'attention de la fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc pour le renouvellement du système d'aide aux malentendants (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc sont adoptés.

Annexes :

Convention Théâtre Royal du Parc FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)